



Service Domaine public

Tél : 04 90 71 94 40 / Fax : 04 90 71 99 70

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/589AT

Autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation « Quartiers d'été 2022 »

Le 12 juillet 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,
Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,
Vu la demande de Madame STRETTI BOUSCARLE Anne-Laure, Responsable de l'association « Initiation terres de Vaucluse », agissant pour le compte de la Bastide,
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine Public, afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité,
Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « Quartiers d'été 2022 » le 12 juillet 2022 de 16h00 à 19h00, l'association « Initiation terres de Vaucluse », est autorisée à occuper le domaine public sur la place derrière le centre social « La Bastide ».

Article 2 : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Article 3 : Les organisateurs devront justifier d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en se

rvice.

Article dernier : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Mme STRETTI BOUSCARLE Anne-Laure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le - 6 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification